



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2022-173

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Ingénierie des Territoires

87-2022-11-14-00002 - Arrêté de dérogation temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7.5 tonnes de PTAC (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet

87-2022-11-15-00001 - Arrêté préfectoral portant composition du bureau de vote concernant l'élection du COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION SPECIAL DES SERVICES DECONCENTRES DE LA POLICE NATIONALE DE LA HAUTE VIENNE (87) (2 pages)

Page 7

Direction Départementale des Territoires 87

87-2022-11-14-00002

Arrêté de dérogation temporaire à l'interdiction
de circulation des véhicules de transport de
marchandises à certaines périodes pour les
véhicules de plus de 7.5 tonnes de PTAC



Arrêté de dérogation temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
Vu le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II ;
Vu l'arrêté de la Préfète de la Haute-Vienne du 21 février 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
Vu la décision de subdélégation de signature du 21 février 2022 ;
Vu la demande présentée le 31 octobre 2022 par Alvéa TP SO ;

Considérant que la demande rentre dans le cadre des conditions prévues par l'arrêté du 16 avril 2021 :
Art. 5.II.3 : « Véhicules transportant des marchandises nécessaires au fonctionnement en continu de certains services ou unités de production, tels que définis en annexe II de l'arrêté du 16 avril 2021. Lorsqu'elles portent sur le transport de marchandises dangereuses, ces dérogations sont instruites et délivrées selon les modalités définies à l'annexe III de l'arrêté du 16 avril 2021 »;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules exploités par Alvéa TP SO sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2 : Cette dérogation concerne le transport de fioul domestique pour approvisionner la cartonnerie Lacaux. Les camions seront amenés à faire plusieurs allers et retours entre l'agence Alvéa (lieu de chargement) située 38 rue Utrillo à Limoges jusqu'à la cartonnerie Lacaux (lieu de déchargement) située 1 avenue de La Vienne à Bosmie l'Aiguille (87).

Elle est valable jusqu'au 21 novembre 2022 sur le département de la Haute-Vienne.

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe complétée, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, ou sur l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 14 novembre 2022

Pour la Préfète,
Pour le directeur départemental,

Signé

Le chef de service
Ingénierie des territoires

Emmanuel EMERY

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 novembre 2022

Dérogation préfectorale à titre temporaire aux interdictions de circulation générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT :

Art. 5.II.3 : « Véhicules transportant des marchandises nécessaires au fonctionnement en continu de certains services ou unités de production, tels que définis en annexe II de l'arrêté du 16 avril 2021. Lorsqu'elles portent sur le transport de marchandises dangereuses, ces dérogations sont instruites et délivrées selon les modalités définies à l'annexe III de l'arrêté du 16 avril 2021 »;

DÉPARTEMENTS CONCERNÉS :

Haute-Vienne. La zone d'intervention se situe entre l'agence Alvéa (lieu de chargement) située 38 rue Utrillo à Limoges jusqu'à la cartonnerie Lacaux (lieu de déchargement) située 1 avenue de La Vienne à Bosmie l'Aiguille (87).

DÉROGATION TEMPORAIRE VALABLE :

Cette dérogation est valable jusqu'au 21 novembre 2022.

VÉHICULES CONCERNÉS : A remplir obligatoirement. Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentées aux agents chargés du contrôle.

| N° IMMATRICULATION | PTRA |
|--------------------|------|
| FT 995 JV | 26 T |
| AZ 083 WF | 26 T |
| DG 819 DW | 19 T |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-11-15-00001

Arrêté préfectoral portant composition du
bureau de vote concernant l'élection du
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION SPECIAL
DES SERVICES DECONCENTRES
DE LA POLICE NATIONALE DE LA HAUTE VIENNE
(87)

Limoges, le 15 novembre 2022

Arrêté n° 2022-50 du 15/11/2022
Portant composition du bureau de vote concernant l'élection du
COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION SPECIAL DES SERVICES DECONCENTRES
DE LA POLICE NATIONALE DE LA HAUTE VIENNE (87)

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION SPECIAL DES SERVICES DECONCENTRES DE LA POLICE NATIONALE DE LA HAUTE VIENNE (87) se compose comme suit :

| | Prénom | Nom |
|--------------------|----------|---------------|
| Président | Hugues | MAZAUD |
| Vice-Président | Stéphane | PEYNAUD |
| Secrétaire | Soraya | TOUATI |
| Secrétaire adjoint | Thomas | MONDY-OKPEGWA |

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

| | Prénom | Nom |
|--|----------|-----------|
| ALLIANCE POLICE NATIONALE - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI | Laurent | NADEAU |
| UNITE SGP POLICE-FO | Collette | ANGLERAUD |
| CFDT INTERCO - ALTERNATIVE Police - SCSI - SMI | Matthieu | ANACLET |

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

P/la préfète, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Hélène Montelly